

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## 4 Février 2016 à 18h30

L'an deux mil seize le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 28 janvier deux mil seize, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur GUILBOT Johan, Maire**.

**Présents** : BERNARD Danielle, BLAINEAU Pascal, CARRE Liliane, COULON Georges, DUPUY Jean-Claude, FAVREAU Claude, GAUTRON Bruno, GIRARD Pascale, LEIGLAT Marc, LIGOUT Catherine, MINETTE Aurélien, PAIN Jacky,

**Excusés avec pouvoir** : OUVRARD Sébastien donne pouvoir à DUPUY Jean-Claude  
THOMAS Yoann donne pouvoir à FAVREAU Claude

**Secrétaire de séance** : GIRARD Pascale

**A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :**

Approbation du procès-verbal du 26 Novembre 2015 à l'unanimité

- 51 Désignation des représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées
  - 52 Travaux de Voirie 2016 – Bois de Coût
  - 53 Programme voirie 2016 - Création de la Rue de la Petite Vigne
  - 54 Assainissement – Convention avec la SAUR
  - 55 Convention de mise à disposition de matériels et/ou de personnels
  - 56 Recrutement d'un emploi avenir "contrat de droit privé"
  - 57 Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2016
  - 58 Cession foncière – Zone artisanale ZT 283
  - 58bis Cession foncière – Zone artisanale ZT 283 – Erreur matérielle
- Questions diverses

### **20160204-01 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES :**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine, lors de sa séance du 17 décembre 2015 a arrêté la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission est créée dans le cadre du passage en fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2016 et a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement. Il convient de procéder à la désignation de deux représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Monsieur le Maire précise que la loi ne précise pas le mode de scrutin. VU la délibération du 17 décembre 2015 de Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire deux membres.

Est candidat: Johan GUILBOT

- Johan GUILBOT est élu à l'unanimité, membre au sein de la CLECT

Est candidat: Claude FAVREAU

- Claude FAVREAU est élu à l'unanimité, membre au sein de la CLECT

#### **20160204-02 TRAVAUX DE VOIRIE 2016 – BOIS DE COUT :**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réfection de voirie, la route dite de "Bois de Coût" avec un revêtement "enrobé" a été priorisée par les élus. Monsieur le Maire indique avoir adressé diverses demandes de prix et que 3 plis sont parvenus en Mairie.

L'entreprise ATV : 14.402,90 € HT

L'entreprise COLAS : 17.225,00 € HT

L'entreprise EIFFAGE : 16.653,58 € HT

L'entreprise ATV est retenue pour un montant HT de travaux de 14.402,90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (une abstention)

**Accepte** l'offre émise par l'entreprise ATV de Mareuil sur Lay pour montant de 14.402,90 €HT.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le bon de commande,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché.

#### **20160204-03 PROGRAMME VOIRIE 2016 - CREATION DE LA RUE DE LA PETITE VIGNE :**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de création de voirie de la "rue de la Petite Vigne" il convient de procéder à un relevé topographique du terrain. Monsieur le Maire informe que la procédure de consultation a été réalisée par notre Maître d'Œuvre, la SPL. 3 offres sont parvenues.

Cabinet SIAUDEAU-BOURGOIN 510,00 € HT

Cabinet MILLET 997,00 € HT

Cabinet MORINIÈRE 675,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Accepte** l'offre émise par le Cabinet SIAUDEAU-BOURGOIN de Luçon pour montant de 510,00 €HT.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le bon de commande,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché.

#### **20160204-04 ASSAINISSEMENT – CONVENTION AVEC LA SAUR**

Monsieur le Maire indique que la convention avec la SAUR concernant la vérification des branchements, au contrôle de nos Postes de Refoulement (4), aux inspections télévisuelles, aux hydro curages etc., est arrivée à échéance le 31 décembre 2015. Le renouvellement de ladite convention nous est proposée par la SAUR pour une durée d'1 an puis avec un renouvellement par deux périodes de 1 an pour ce faire un forfait annuel nous est demandé par la SAUR soit 3.318 € HT.

Cependant pour des besoins occasionnels, les coûts de ces prestations seront les suivants

- Intervention non programmée (agent) 40.40€ HT/Heure
- Intervention non programmée (technicien) 52.00€ HT/Heure
- Hydrocurage (1 personne) 99.94€ HT/Heure
- Hydrocurage (2personnes) 133.00€ HT/Heure
- Hydrocurage 1.33 € HT/ml
- Inspection télévisuelle 1.64 € HT/ml

La SAUR procédera au contrôle de raccordement chez tous les demandeurs pour une prestation de 68 € HT, coût à la charge de commune et avec un déplacement pour 2 contrôles minimum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAUR pour le rôle désigné ci-dessus et pour un montant forfaitaire de 3.318€ avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31 Décembre 2016 avec un renouvellement par deux périodes de 1 an.

### 20160204-05 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET/OU DE PERSONNELS

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'entretien des espaces communs, la collectivité de Sainte Gemme la Plaine et de Saint Jean de Beigné manquent selon les travaux envisagés de moyens humains et/ou de matériels. Monsieur le Maire indique que dans une volonté de mutualisation du gros matériel, etc...et de nos agents qualifiés, il serait judicieux de s'engager réciproquement afin de mettre à disposition les moyens en notre possession lorsqu'un besoin se fait ressentir. Monsieur le Maire souligne que cette mise à disposition est gratuite et qu'une évaluation des échanges au terme d'une année se réalisera pour éviter toute transaction financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériels et/ou de personnels avec la Collectivité de Sainte Gemme la Plaine.

### 20160204-06 RECRUTEMENT D'UN EMPLOI Avenir "CONTRAT DE DROIT PRIVE"

Le Maire informe l'assemblée que depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé. Le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail. Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire. La collectivité de Saint Jean de Beigné peut donc décider d'y recourir.

Monsieur le Maire indique que cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification. Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir. Monsieur le Maire stipule que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service technique et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois minimum, avec la possibilité de renouvellement de 2 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail

**Adopte** la proposition de Monsieur le Maire et,

**Autorise** Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants.

### 20160204-07 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de payer des factures de dépenses en investissement avant le vote de tous les budgets 2016.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de chacun des budgets de l'année précédente (par opération).

**20160204-08 CESSION FONCIERE – ZONE ARTISANALE ZT 283**

Monsieur le Maire informe que la SCI AG PATRIMOINE représentée par Monsieur GRENON et l'entreprise PLAINE NATURE représentée par Monsieur COURTOT désirent acheter pour chacun la moitié de la parcelle ZT 283. Monsieur le Maire indique que les documents d'arpentage pour une nouvelle identité parcellaire ont été réalisés à la charge des acquéreurs par le Cabinet SIAUDEAU-BOURGOIN. La SCI AG PATRIMOINE propose d'acheter 271 m<sup>2</sup> et l'entreprise PLAINE NATURE 271 m<sup>2</sup> également. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Accepte** la vente de la parcelle ZT 283 au prix de 10€/le m<sup>2</sup>(identité parcellaire connue à ce jour) pour :  
271 m<sup>2</sup> à la SCI AG PATRIMOINE pour la somme de 2.710 € et  
271 m<sup>2</sup> à l'entreprise PLAINE NATURE pour la somme de 2.710 €

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente

**20160204-08bis CESSION FONCIERE – ZONE ARTISANALE ZT 283 – ERREUR MATERIELLE**

Monsieur le Maire informe qu'une erreur sur la délibération référencée 20160204-08 a été commise concernant le montant. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Accepte** la vente de la parcelle ZT 283 au prix de 10€/le m<sup>2</sup> (identité parcellaire connue à ce jour) pour :  
- 271 m<sup>2</sup> à la SCI AG PATRIMOINE pour la somme de 2.710 € (dont une TVA sur marge de 440 €) et  
-271 m<sup>2</sup> à l'entreprise PLAINE NATURE pour la somme de 2.710 € (dont une TVA sur marge de 440 €)

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,**

**Les délibérations numérotées 20160204-01 à 20160204-8BIS ont été publiées le 15 février 2016 et transmises en préfecture le 15 février 2016.**

**Au registre ont signé les membres présents.**

<b>GUILBOT Johan</b>		<b>FAVREAU Claude</b>	
<b>DUPUY Jean-Claude</b>		<b>GAUTRON Bruno</b>	
<b>CARRE Liliane</b>		<b>BERNARD Danielle</b>	
<b>BLAINEAU Pascal</b>		<b>COULON Georges</b>	
<b>GIRARD Pascale</b>		<b>LEIGLAT Marc</b>	
<b>LIGOUT Catherine</b>		<b>MINETTE Aurélien</b>	
<b>OUVRARD Sébastien</b>		<b>PAIN Jacky</b>	
<b>THOMAS Yoann</b>			